

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 19

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Un de nos compatriotes écrit de Bastia (Corse), le 17 septembre :

Le 1<sup>er</sup> régiment étranger n'a pas eu la chance de faire l'entrée triomphale de Paris; tout le monde ne pouvait y aller. Nous sommes restés à Bastia à exercer nos nombreuses recrues. De 400 que nous étions après Magenta et Melegnano, nous sommes aujourd'hui 2,000 hommes, c'est-à-dire à l'effectif. Les nouveaux venus sont en majeure partie des Milanais, des Allemands et des Belges. Nous venons de recevoir du gouvernement suisse une demande tendant à connaître les noms de tous les ressortissants suisses servant en France. J'ignore dans quel but.

Le général Jomini, qui malgré son grand âge s'intéresse vivement aux progrès de l'art militaire en Europe et surtout en Suisse sa patrie, a récemment fait don à la nouvelle Bibliothèque fédérale des dernières éditions de son *Précis de l'art de la guerre* et du *Traité des grandes opérations*. Voulant reconnaître convenablement cette flatteuse attention, le Conseil fédéral a daigné envoyer à l'illustre tacticien une collection du magnifique atlas topographique du général Dufour. Un tel hommage n'avait été adressé jusqu'ici qu'aux gouvernements européens.

La nouvelle loi fédérale du 30 juillet écoulé, touchant les services étrangers, vient de recevoir son application :

Un nommé B., convaincu d'avoir prêté la main à l'enrôlement de divers individus pour le service des Indes néerlandaises, en les conduisant chez un recruteur bien connu du canton de Zurich, a été traduit devant le tribunal du district de Zurich, qui, en vertu des art. 21 et 22 du code pénal fédéral touchant la complicité et la tentative, et de l'art. 3 de la nouvelle loi fédérale, condamna B. à 15 jours de prison, 40 francs d'amende et à la *privation de ses droits civiques pendant un an*.

On écrit de Bâle-Campagne que les enrôlements, surtout pour Batavia, ont eu lieu sur une grande échelle aux frontières suisses du côté de la France et du grand-duché de Bade. On ne saurait trop mettre en garde les jeunes gens contre le service hollandais aux Indes, le pire de tous les services où aient jamais été les Suisses, car là ils n'y ont *aucun avancement* et ne font que servir de pions aux officiers et sous-officiers hollandais.

**Vaud.** — M. le colonel Frédéric Veillon, se disposant à fixer de nouveau son domicile à Aigle, a adressé à l'autorité supérieure sa démission comme Inspecteur-général des milices. Le Conseil d'Etat, en subissant cette regrettable détermination, a exprimé toute sa gratitude à l'honorable colonel pour les bons et loyaux services rendus par lui pendant les quinze années qu'il a passées à la tête de notre militaire. En cela le Conseil d'Etat n'a été que l'écho du sentiment qui anime la grande majorité des troupes vaudoises; celles-ci ont toujours su apprécier en M. le colonel Veillon l'officier à l'esprit éclairé, aux allures franches autant qu'affables, et au caractère inaccessible aux petites intrigues de personnes ou de partis.

— Le 17 septembre 1859, le Conseil d'Etat a nommé M. *Morier*, Louis, à Rossinières, capitaine de mousquetaires n° 2 d'élite du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Le même jour, MM. *Veillon*, Otto, à Aigle, lieutenant-quart.-maître du bataillon d'élite du 2<sup>e</sup> arrond., — et *Buffat*, Henri, à Bex, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 2<sup>e</sup> arrond. — Le 21 dit, M. *Clavel*, Jean-François, à Oulens, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 5<sup>e</sup> arrond. — Le 23, MM. *Perrin*, Daniel, à Payerne, lieutenant de carabiniers n° 3 de réserve, arrond. nos 4 et 7; — et *Delisle*, Jean-Sam., à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieut. de mousquetaires n° 5 de réserve du 3<sup>e</sup> arrond. — Le 26, MM. *Delex*, Pierre, à Lavey, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 2<sup>e</sup> arrond.; — *Chabloz*, Alexis, à Château-d'Oex, lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 2<sup>e</sup> arrond.; — *Laurent*, Jean, à Aigle, 1<sup>er</sup> sous-lieut. de mousquetaires n° 3 d'élite du 2<sup>e</sup> arrond.; — *Greyloz*, Eugène, à Ollon, 1<sup>er</sup> sous-lieut. de mousquetaires n° 1 de réserve du 2<sup>e</sup> arrond.

**Neuchâtel.** — Le Conseil d'Etat a fait les promotions militaires suivantes :

Dans le contingent fédéral : au grade de lieutenant, le 1<sup>er</sup> sous-lieutenant Dubois-Calame, Henri, au Locle. — Dans la landwehr : au grade de lieutenant, les 1<sup>ers</sup> sous-lieutenants Girard, Frédéric, à la Chaux-de-Fonds; Clerc, Louis-Auguste, aux Verrières; Favre, Fritz, au Locle; Youlmy, Pierre, à Neuchâtel. — Dans les guides : au grade de lieutenant, les 1<sup>ers</sup> sous-lieutenants Virchaux, Fritz-Auguste, à St-Blaise; Leroy, Charles-Ulysse, au Locle.